



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 Décembre 2022**

**Délibération n°FL-16/12/22-5**

**Objet : Tarifs séjour hiver 2023**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 06 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

**Etaient présents** : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Françoise BONNÉ, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

**Etaient représentés** : Maria PACE donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Alina GATIER donne procuration à Raymond ZINGRAFF

**Etait absent** : Régis GOFFART

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

**EXPOSÉ :**

Le séjour hiver aura lieu du 18 au 25 février 2023 à Saint-Léger-les-Mélèzes dans les Hautes Alpes.

Il y a donc lieu d'en fixer les tarifs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient familial	Quotient 1 inférieur à 700	Quotient 2 de 701 à 1000	Quotient 3 de 1001 à 1500	Quotient 4 plus de 1500
Aubry sien	350.00€	415.00€	455.00€	500.00€
Extérieur scolarisé à Aubry du Hainaut	485.00€	515.00€	555.00€	585.00€
Extérieur à Aubry du Hainaut	650.00€	670.00€	685.00€	700.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.

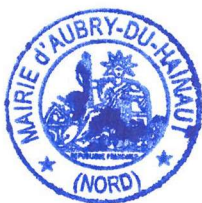
Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 19 décembre 2022

Transmis en préfecture le 20 décembre 2022

Publié sur le site le 20 décembre 2022